

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 8 avril 2026 Date d'affichage : 8 avril 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Date de publication : 16 avril 2026
--	---

L'an deux mille vingt-six,

Le mardi 14 avril 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire sortant.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI (arrivée 19H10).

Ont donné procuration : Monsieur MAILLOT à Madame MENIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 mars 2026 joint en annexe.

2- INFORMATION SUR LES DECISIONS ET ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU
DES ARTICLES L.2122.21 / L.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N°	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
DEC 2026-001	Renouvellement adhésion Association des Maires Ruraux des Yvelines 2026	676.40€	13/01/2026
DEC 2026-002	Contrat de maintenance d'un photocopieur TOSHIBA pour le groupe scolaire Nelson Mandela	1 099.20€	19/01/2026
DEC 2026-003	Décision modificative portant virement de crédit fongibilité de chapitre à chapitre-Ville 2025	Article 60613 : fournitures non stockables-chauffage urbain -49 055,00€ Article 739331 : fonds de solidarité des collectivités Ile-de-France +49 055,00€	16/01/2026
DEC 2026-004	Renouvellement contrat d'abonnement -Les parents services-MEZCALITO 2026	2 310.40 €	19/01/2026
DEC 2026-005	Cession du véhicule PIAGGIO 730 BDP 78 à la société AMF	500.00 €	30/01/2026
DEC 2026-006	Marché de prestations de service d'assurances-Marché à procédure adaptée dommage aux biens et risques annexes-SMACL	25 680.78 €	05/02/2026
DEC 2026-007	Marché de prestations de services d'assurance- Marché à procédure adaptée responsabilité civile-PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	5 779.70 €	05/02/2026
DEC 2026-008	Marché de prestations de services d'assurance- Marché à procédure adaptée flotte automobile-GROUPAMA	16 928.23 €	05/02/2026
DEC 2026-009	Marché de prestations de services d'assurance- Marché à procédure adaptée protection juridique- GROUPAMA	1 097.49 € (Protection juridique de la collectivité) 703.08 € (Protection fonctionnelle des agents et élus)	05/02/2026
DEC 2026-010	Marché de prestations de services d'assurance-Marché à procédure adaptée risques statutaires-REYLENS	L'offre retenue porte sur la CNRACL avec un taux de 3.70%.	05/02/2026

DEC 2026-011	Renouvellement d'Adhésion à l'Association « La Seine en Partage »	344,00 €	04/02/2026
DEC 2026-012	Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir	900 €	18/02/2026
DEC 2026-013	Renouvellement adhésion à l'Union des Maires des Yvelines	317,40€.	26/02/2026
DEC 2026-014	Convention pour le compostage des déchets avec la société DUPILLE	44.40 € TTC la tonne de déchets végétaux et de bois de diamètre inférieur à 10 cm 94.03 € TTC la tonne pour les souches, troncs d'arbres et bois supérieurs à 10 cm	23/03/2026

N° ARRÊTÉS	FONCTIONS	DATE
N°2026-03-148 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard HENRY- 1 ^{er} Adjoint au Maire	Finances et affaires générales	30/03/2026
N°2026-03-149 portant délégation de fonctions à Madame Mounia VIANDIER- 2 ^{ème} Adjointe au Maire	Vie associative, sport et cadre de vie	30/03/2026
N°2026-03-150 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent LEVISTRE - 3 ^{ème} Adjoint au Maire	Urbanisme et transition écologique	30/03/2026
N°2026-03-151 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice CLAVEAU- 4 ^{ème} Adjointe au Maire	CCAS et solidarité aux seniors	30/03/2026
N°2026-03-152 portant délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel JUNGER - 5 ^{ème} Adjoint au Maire	Affaires culturelles, jeunesse et périscolaire	30/03/2026
N°2026-03-153 portant délégation de fonctions à Madame Christèle DIEZ - 6 ^{ème} Adjointe au Maire	Petite enfance et aux affaires scolaires.	30/03/2026

A la demande de Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Monsieur JALTIER indique la durée des contrats et marchés.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si les marchés font partie d'un groupement de commandes. Monsieur JALTIER répond que non.

Monsieur HENRY propose la diffusion de slides afin de présenter le budget.

DEL 2026-008 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY prend la présidence de la séance.

Monsieur HENRY présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune,

Après s'être assuré que le Comptable (le trésorier Principal) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Porcheville (annexes n° 1a et 1b).

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur DAHMANI demande si dans les investissements, il est prévu une enveloppe concernant l'amélioration des transports en commun et la sécurité.

Monsieur HENRY répond que les transports ne dépendent pas de la commune mais de GPS&O. Monsieur JALTIER précise que la commune ne peut intervenir que sur les demandes de mise en place de nouveaux abris comme cela a été fait il y a deux ans.

Monsieur HENRY indique à Monsieur DAHMANI que concernant la sécurité, il y a eu l'installation de plusieurs caméras et l'achat de matériels pour les policiers municipaux les années précédentes. Aujourd'hui, il s'agit d'une présentation des investissements de cette année.

Monsieur DAHMANI demande s'il y a une échéance pour les renforts de la police municipale. Monsieur HENRY répond qu'il n'y a pas encore de date arrêtée et précise que ce n'est pas de l'investissement mais du fonctionnement. Monsieur JALTIER dit que l'investissement concerne davantage l'achat d'équipement pour la police municipale.

Monsieur HENRY prend la présidence de la séance.

Le Maire se retire pour le vote à 19h31.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 3 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Monsieur TETARD et Madame FERREIRA-DELETTRE).

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Porcheville

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP+DM	REALISE
Dépenses	9 351 100,00	6 020 678,02
Recettes	9 351 100,00	6 739 345,00
Résultat 2025		718 666,98
Résultat n-1		2 664 342,10
Résultat cumulé de fonctionnement		3 383 009,08

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP + DM	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses	4 093 000,00	1 221 251,13	1 448 425,45
Recettes	4 093 000,00	1 542 885,84	191 067,04
Résultat 2025		321 634,71	
Résultats N-1		-360 418,47	
Résultat cumulé d'investissement		-38 783,76	-1 257 358,41

Résultat de clôture		3 344 225,32	
---------------------	--	--------------	--

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reprise de la présidence par le Maire à 19h33.

Monsieur HENRY demande à chacun de bien vouloir signer la page de signatures du CFU qui va circuler sur les tables.

DEL 2026-009 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 718 666.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU 2025 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 664 342.10 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 383 009.08 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	- 38 783.76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-1 257 358.41 €
besoin de financement F = D + E	-1 296 142.17 €
H - AFFECTATION DU RESULTAT H=1+2	+ 3 383 009.08 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	+1 296 142.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 086 866.91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 3 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Monsieur TETARD et Madame FERREIRA-DELETTRE).

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :
- 1) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 2 086 866.91 €
- 2) Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour 1 296 142.17 €

3) Article 001 « Déficit d'investissement reporté » en dépenses d'investissement pour 38 783.76 €

DEL 2026-010 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2026,

CONSIDERANT que désormais le taux de la taxe d'habitation (TH) portera sur :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **MAINTIENT** les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2026 :
Taxe sur le foncier bâti : 18,14 %
Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %
- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2026 :
Taxe d'habitation : 8,57 %

DEL 2026-011 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026

Rapporteur : Madame VIANDIER

Madame VIANDIER propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

Monsieur HENRY et Monsieur JALTIER ne prennent pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur GAINARD ne prend pas part au vote pour l'AIRSOFT TEAM 78.

Madame VIANDIER tient à remercier les associations Porchevilloises pour leur investissement au service de la collectivité mais également pour le lien social qu'elles entretiennent.

Madame VIANDIER propose quelques explications sur le déroulement de l'attribution des subventions. Elle explique que la phase d'instruction des dossiers se fait de manière croisée et successive avec une première lecture par Monsieur le Maire et par le premier adjoint puis par elle-même. Les critères pris en compte sont la participation à l'animation de la ville, la signature de la charte de la laïcité, le nombre de bénéficiaires Porchevillois et le besoin réel d'une aide financière. Madame VIANDIER dit que pour l'année 2026, l'idée était de maintenir le soutien aux associations locales malgré le contexte budgétaire et d'ouvrir cette aide à de nouvelles demandes d'où l'ouverture d'une réserve exceptionnelle.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y aura un retour qui sera fait sur les subventions qui seront octroyées dans le cadre de cette réserve. Madame VIANDIER répond que oui et Monsieur JALTIER précise qu'une délibération sera faite.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si pour les lignes qui sont à zéro, il n'y a pas eu de demande de faite. Madame VIANDIER répond que pour ces associations il n'y a eu aucun dossier.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si pour l'association Backgammon club Porcheville, il y a bien le prix de la salle qui s'ajoute à la subvention. Madame VIANDIER répond que la salle est mise à leur disposition.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est possible de connaître la répartition par thématique sportive pour l'association ASP. Monsieur JALTIER répond que c'est l'ASP et non la mairie qui fait la répartition.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que les besoins de chaque section ne sont pas connus. Monsieur JALTIER répond que les demandes ont été faites auprès de l'ASP en fonction de leurs besoins.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il sera possible de connaître le montant attribué par section. Monsieur HENRY répond que la demande devra être faite auprès de l'ASP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

ORGANISMES	CFU 2025	Propositions 2026
RESERVE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0,00	1 805,00
AFIPE	0,00	195,00
AMICALE DE LA POLICE MANTAISE	300,00	300,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE	300,00	300,00
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE	1 500,00	1 500,00
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE ESPERANCE	500,00	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	53 600,00	53 600,00
BACKGAMMON CLUB PORCHEVILLE	0,00	400,00
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 500,00	1 500,00
DELOS APEI 78 (ENVOL)	150,00	150,00
FCPE CONSEIL LOCAL LES ECOLES DE PORCHEVILLE	200,00	400,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	300,00	300,00
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	25 000,00	25 000,00
HANDI VAL DE SEINE	3 500,00	3 500,00
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	2 000,00	1 500,00
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 000,00	1 000,00

LE REVE DE COLYNE	500,00	500,00
LES COPAINS D'ABORD	750,00	750,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 000,00	2 000,00
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM78 PAT78	400,00	400,00
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	500,00	0,00
SECOURS POPULAIRE Français	250,00	0,00
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE	400,00	400,00
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	300,00	0,00
O.C.C.E 78 Ecole Nelson MANDELA	6 500,00	6 500,00
O.C.C.E 78 ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE	10 000,00	10 000,00
O.C.C.E 78 ECOLE LES MARRONNIERS	6 000,00	6 000,00
	117 450,00	118 000 ,00

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65, article 65748

DEL 2026-012 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ATTRIBUE** une subvention de 53 410,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2026,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65 article 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS ».

DEL 2026-013 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'adoption du Budget Primitif 2026 de la Commune,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 Contre (Madame FERREIRA-DELETTRE), 2 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Monsieur TETARD).

- **ADOpte** le Budget primitif 2026 (annexe n°2) du budget principal de la Commune en dépense et en recette comme suit :

Fonctionnement : 8 747 200.00 €

Investissement : 4 990 200.00 €

- **FIXE** les limites des virements de crédits entre chapitres à 7.5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur HENRY demande à chacun de signer la page de signature du BP qui circule sur les tables.

DEL 2026-014 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-I du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de 6 Adjoint,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire suite à l'élection de ces derniers,

CONSIDERANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par l'article L.2123-23 du CGCT et que le Conseil n'a donc pas à délibérer sur celui-ci.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT que pour une commune de 3226 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

CONSIDERANT que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint ne soient pas dépassé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 Contre (Madame FERREIRA-DELETTRE), 2 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Monsieur TETARD).

- **FIXE** avec effet au 20 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, tel que présenté dans le tableau annexé et réparti comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 23 %
- 2^{ème} au 5^{ème} Adjoint : 18.20 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Arrondissement : Canton de Limay
Commune de PORCHEVILLE (78440)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002- article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 3226 habitants (art. L2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L5211-12 & 14 du CGCT)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire :

Montant maximum 55.7% de l'indice brut terminal 1027 de 4 110.52 €, valeur au 01/01/2024, soit 2 289.56 €

Indemnités maximales des Adjoints :

Montant maximum : 21.38% de l'indice brut terminal 1027 de 4 110.52 €, valeur au 01/01/2024, soit 878.82€

Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :
2 289.56 (Indemnité maximale du Maire) + 6 x 878.82 (Indemnité maximale d'un Adjoint) = **7 562.48 €**

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en %	Montant brut alloué
Monsieur Alec JALTIER	55.7%	2 289.56 €

B. Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en %	Montant brut alloué
1 ^{er} Adjoint : Monsieur Bernard HENRY	23%	945.42 €
2 ^{ème} Adjoint : Madame Mounia VIANDIER	18,2%	748.11 €
3 ^{ème} Adjoint : Monsieur Vincent LEVISTRE	18,2%	748.11 €
4 ^{ème} Adjoint : Madame Béatrice CLAVEAU	18,2%	748.11 €

5 ^{ème} Adjoint : Monsieur Emmanuel JUNGER	18,2%	748.11 €
6 ^{ème} Adjoint : Madame Christele DIEZ	18,2%	748.11 €
TOTAL		4 685.97 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE :

6 975.53 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Monsieur HENRY précise que le tableau récapitulatif pour l'année 2025 des indemnités a été déposé sur table avant le début de la séance.

DEL 2026-015 DETERMINATION DU MONTANT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LE MAIRE A L'OCCASION DE L'EXERCICE DE SON MANDAT

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle remboursée à Monsieur le Maire à 2 500 euros.
- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

DEL 2026-016 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal doivent fixer expressément les limites ou conditions à la mise en œuvre des alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21,

Le Maire donne lecture des délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délibérations des propriétés communales,

2° Fixer à hauteur de 5 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Procéder, à hauteur de 800 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DONNE** au Maire les délégations telles que définies ci-dessus ;
- **DIT** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DEL 2026-017 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DESIGNE** 32 noms de contribuables afin de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (16 titulaires et 16 suppléants)

MEMBRES TITULAIRES

1	DEUET Jean-Marie	69 avenue Tibaldi
2	FABRE Jean-Roland	17 rue des Voyers
3	QUINZIN Michel	8 rue Arago
4	LACOMBE Alain	25 rue des Voyers
5	GAINARD Sylvain	9 rue Volta
6	BOURDET Arcade	65 Boulevard de la République
7	SARGENTO Christine	12 rue Raymond Haulet
8	RIBET Pascal	23 rue de Guitrancourt
9	VILLETTE Francine	5 Allée des Coquelicots
10	LARCHEVEQUE Michel	1 rue Arago
11	ROPPERT Alain	24 rue des Closeaux
12	THOULET Josette	1 rue Pierre Petit
13	MAILLOT Thierry	18 rue Alfred Labarrière
14	LOPEZ Geneviève	111 boulevard de la République
15	JAMET Danielle	13 Allée des Guignières
16	LONGUEVILLE Arlette	Rue des Chauds Soleils

15° Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 300 000€ pour les terrains et de 400 000€ pour les biens immobiliers bâtis ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Renoncer au nom de la ville, sans limite de montant, à l'exercice du droit de préemption.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, avec tous pouvoirs, tout en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatrice ou de la décision de désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.

18° Donner, en application de l'article L. 324-I du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros.

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme.

22° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, première adhésion et résiliation restant du ressort du Conseil Municipal

23° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Le Maire pourra, compte-tenu de l'importance du projet, soumettre un dossier à la décision du Conseil Municipal

24° Exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € pour les biens non bâtis et 400 000 € pour les biens immobiliers bâtis, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Monsieur DAHMANI demande si le vote qui va être fait inclut l'ensemble des délégations. Monsieur JALTIER répond que oui.

MEMBRES SUPPLEANTS

1	MINISINI Igino	53 Boulevard de la République
2	KIEFER Jeremy	161 boulevard de la République
3	SANGUIN Yvon	7 rue Volta
4	CHEMOUNI Jeremie	3 allée des Châtaigniers
5	DHUY Franck	2 Grande rue
6	D'ANDREA-BOULIN Anne-Marie	4 allée des Lilas
7	BOUCHET Daniel	206 boulevard de la République
8	CIENKA Jennifer	6 rue Raymond Haulet
9	RESSAULT Jean-Jack	17 rue Volta
10	REVERSAT Laëtitia	35 rue de Guitrancourt
11	SLIWINSKI Myriam	24 rue Volta
12	HADOUDI Djamel	13 bis, rue des Voyers
13	MENDES Marie-Thérèse	50 rue des Voyers
14	COZIC Audrey	14 rue des Pressoirs
15	GREGOIRE Christèle	47 boulevard de la République
16	DHONDT Monique	21 Boulevard Lucien Bourjalliat

DEL 2026-018 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

VU l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

VU les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

CONSIDERANT que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée d'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur HENRY en tant que membre titulaire avec 22 voix Pour et 1 Contre (Madame FERREIRA-DELETTRE).
 - **DESIGNE** Monsieur JALTIER en tant que membre suppléant à l'unanimité.
-

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DAHMANI souhaite avoir des détails sur l'article 64 I 18 du CFU 2025. Monsieur HENRY répond qu'il ne peut pas lui donner de détail puisqu'il s'agit des indemnités du personnel et qu'elles sont nominatives. Monsieur DAHMANI demande à avoir le nombres d'agents de la collectivité. Monsieur HENRY propose de transmettre l'organigramme de la collectivité sans les noms.

La séance est levée à 20h08.

Le Maire,



Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



Gwladys MULCIBA-POLYCARPE